



CONVENTION

de mise à disposition d'un local dans l'immeuble communal
sis 53 rue Ampère à Royan, au profit de la SAS KB CONSULT

D. n° 17.466

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La SAS KB CONSULT, dont le siège social est situé, 53 rue Ampère à ROYAN (17200), en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES, représentée par Monsieur Kevin BLANCHARD, son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

La Ville de ROYAN loue à la SAS KB CONSULT un bureau d'une superficie de 26 m², au 1er étage de l'immeuble lui appartenant, situé 53, Rue Ampère à ROYAN.

La Boîte aux lettres n°3 est attribuée à la SAS KB CONSULT.

ARTICLE 2 : Durée

Cette location est consentie pour une durée de douze mois, du 15 novembre 2017 au 15 novembre 2018.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse de la SAS KB CONSULT à la Ville de Royan, deux mois avant l'échéance de la convention.

ARTICLE 3 : Redevance

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de **390 euros** (trois cent quatre-vingt-dix euros), ainsi décomposée :
26 m² x 15 euros le m².

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Chef du Service Comptable du Centre des Finances Publiques de Royan.

.../...

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

La SAS KB CONSULT prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

ARTICLE 5 : Règlement intérieur

La SAS KB CONSULT précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal et y souscrit sans réserve.

ARTICLE 6 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance, établi par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf en cas de non respect des clauses résolutoires, énumérées à l'article 8.

ARTICLE 7 : Nature juridique de la convention

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

ARTICLE 8 : Clauses résolutoires

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, en cas :

- 1/ - de non respect du paiement de la redevance
- 2/ - de non présentation de l'attestation d'assurance du local loué
- 3/ - de non exercice des activités dans les lieux, objets de la convention ;
- 4/ - du non-respect par le preneur des clauses établies précédemment ;
- 5/ - d'impératif lié aux missions de service public
- 6/ - de non-respect de l'arrêté portant règlement intérieur de l'Hôtel d'Entreprise

ARTICLE 9 : Litiges - Jurisdiction compétente

Du fait du caractère administratif de cette convention, la juridiction compétente, pour connaître des éventuels litiges relatifs à son exécution et/ou à sa résiliation, une fois épuisées les voies de conciliation, est le Tribunal administratif de POITIERS sis Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX (Tél. : 05 49 60 79 19 – Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 31 octobre 2017

Pour la SAS KB CONSULT,
Le Président,

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Kevin BLANCHARD

Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 novembre 2017